

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT NOUVELLE-
AQUITAINE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Bordeaux, le 19 OCT. 2018

Référence Courrier : FB-CRC-UD33-18-779

Affaire suivie par : Frédéric BERNAT
frederic.bernat@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 85 71 - Fax. : 05 56 24 83 52

Établissement :
Société ARNAUD
16 rue de l'Égalité
33730 PRECHAC

Objet : Société ARNAUD à Préchac – Modifications
des prescriptions applicables au site

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Préfet de la Gironde**

Référence à rappeler dans toute correspondance N° S3IC : 052.099

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société ARNAUD a été autorisée par arrêté préfectoral du 9 juillet 2002, modifié par arrêtés complémentaires du 9 septembre 2004, du 11 décembre 2014 et du 1^{er} février 2018 à exploiter une installation de stockage et de travail du bois sur la commune de Préchac.

Cette installation est spécialisée dans la fabrication de palettes en bois adaptées à des besoins spécifiques (en terme de dimension mais aussi de fonctionnalités).

Les principales activités réalisées sur site sont :

- stockage de la matière première (bois provenant de scieries de première transformation : principalement des planches) ;
- découpe du bois et assemblage des palettes ;
- séchage à l'aide de séchoirs fonctionnant au gaz naturel (optionnel) ;
- stockage des produits finis (palettes) avant expédition.

2. OBJET DU RAPPORT

Les installations de séchage visées par la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées étaient composées :

- d'un séchoir d'une cellule alimentée au gaz naturel de marque CATHILD de puissance de 1160 kW ;
- d'un séchoir de 2 cellules alimenté au gaz naturel de marque BASCHILD de puissance unitaire de 600 kW soit 1200 kW.

Le 27 juin 2017, le site a subi un incendie sur une des deux cellules du séchoir BASCHILD. Cet incident a été porté à la connaissance des services de la DREAL par courrier du 10 juillet 2017.

Le 17 septembre 2018, la société ARNAUD nous a fait parvenir un rapport à connaissance relatif à la mise en place d'un nouveau séchoir de 850 kW sur son site de Préchac en remplacement de la cellule du séchoir BASCHILD qui a été détruite en 2017, lors d'un incendie.

3. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le séchoir sera chauffé par un circuit eau chaude chauffée par une chaudière (de puissance 850 kW), située dans un local technique, placé à l'arrière du séchoir.

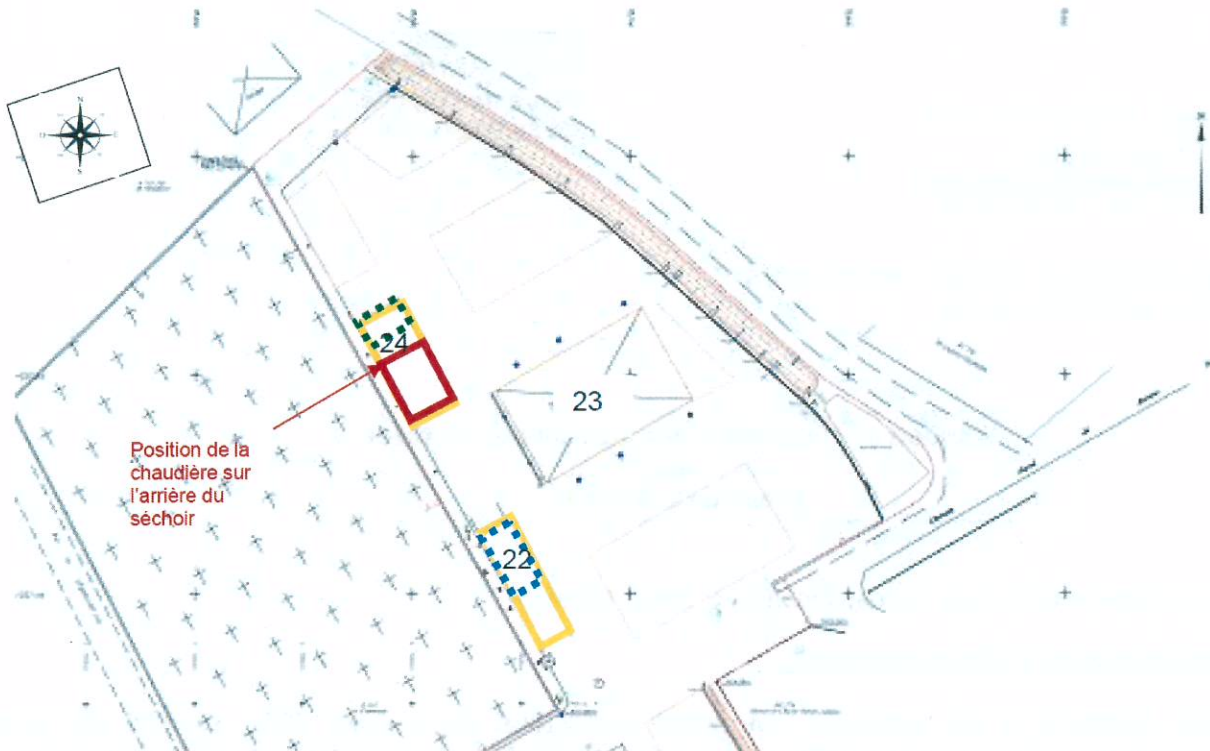





Figure 3 : position actuelle des séchoirs sur le site et projet d'implantation du nouveau séchoir.

-  Position de la structure Cathild la plus proche du projet (le séchoir Cathild est un séchoir déplaçable sur rail permettant 2 positions de la structure de séchage)
-  Position de la cellule restante de la structure Baschild
-  Position du nouveau séchoir Katres

La nouvelle structure de séchage sera implantée contre le local technique de la structure BASCHILD restante. Elle sera alignée aux deux autres structures de séchage existantes soit à 3,5 m de la limite de propriété située au sud-ouest du site.

La mise en place d'une chaudière afin d'alimenter en eau chaude le séchoir nécessite :

- l'alimentation en gaz : un piquage sera effectué sur le réseau gaz existant du site afin d'alimenter en gaz la chaudière ;
- l'alimentation en eau : un point d'eau est existant à proximité et permettra le remplissage du volume d'eau initial nécessaire au projet (2000 litres environ) ;
- l'alimentation en électricité : une armoire électrique déjà présente et alimentant les 2 autres séchoirs permettra d'alimenter également le projet.

L'exploitant disposera donc d'une puissance totale relevant de la rubrique 2910 de 2610 kW, ce qui ne modifie pas son classement ICPE (régime DC) :

- séchoir existant de 1160 kW ;
- séchoir existant de 600 kW ;
- nouveau séchoir de 850 kW.

4. IMPACTS LIÉS AU PROJET

L'implantation de ce nouveau séchoir engendrera peu d'impacts environnementaux supplémentaires :

- quelques nuisances sonores supplémentaires avec l'implantation de la chaudière ;
- un nouveau point de rejet atmosphérique pour le nouveau séchoir en remplacement de celui de la structure BASCHILD qui a brûlé en juin 2017 ;
- un remplissage de 2 m³ d'eau au démarrage.

En ce qui concerne le risque accidentel, les potentiels de danger liés au procédé seraient diminués. En effet, le procédé de chauffe du nouveau séchoir est plus sécurisant par rapport à celui des séchoirs BASCHILD. En effet, dans le cas de ce nouveau séchoir, c'est la circulation d'eau chaude dans les canalisations du séchoir qui vont permettre de faire monter en température le séchoir. L'eau chaude sera générée par une chaudière située dans un local technique dédié.

Concernant le fonctionnement de la structure BASCHILD qui a brûlé, c'est l'air chaud généré par la combustion de gaz qui circulait directement dans les tuyaux pour chauffer la structure.

La cellule BASCHILD encore en fonctionnement sur le site a été équipée d'une sonde de température permettant de couper l'alimentation électrique du séchoir lorsque celle-ci dépasse la température normale de fonctionnement du séchoir.

D'après le porter à connaissance déposé par l'exploitant, les effets thermiques ne seraient pas augmentés par l'exploitation de cette nouvelle installation par rapport à la précédente qui a brûlé.

5. CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons, à Monsieur le Préfet de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe, visant à modifier les prescriptions applicables à l'établissement exploité par la société ARNAUD à Préchac.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à la disposition du public sur internet.

Il a été envoyé pour avis à l'exploitant, qui n'a pas émis de remarque particulière.

L'inspecteur des installations classées



Frédéric BERNAT

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

